

# Règlement intérieur du Foyer socio-éducatif et de la Maison d'accueil et de services

## Conditions d'utilisation des locaux

Ces conditions s'appliquent à tous les utilisateurs et à toutes les activités se déroulant dans les locaux, que ce soit dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition gratuite des locaux.

Dans la suite on nommera Utilisateur le responsable **adulte** de l'association organisatrice des activités ou des manifestations ou le particulier **adulte** locataire des lieux.

1. L'Utilisateur devra fournir une attestation d'assurance justifiant de sa couverture en responsabilité civile et pour tous les dommages qui pourraient être occasionnés au mobilier ou à l'immobilier par lui-même, ses membres, ses invités, et tout participant à la manifestation, couvrant la date de la location.
2. L'Utilisateur se chargera de la mise en place et du rangement du matériel utilisé, ainsi que du nettoyage soigné des locaux occupés, sanitaires compris. La grande salle au Foyer Socio-Educatif de Hoste sera uniquement balayée.
3. En cas de non-respect de cette clause, la remise en état sera ordonnée par le maire ou son représentant et facturée à l'Utilisateur.
4. L'Utilisateur déclare connaître la réglementation en vigueur et s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires à la manifestation prévue.
5. L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité affichées dans les locaux et annexées au contrat de location.
6. Les décorations apportées, les chapiteaux complémentaires devront au préalable avoir reçu l'aval du responsable de gestion. La commission de sécurité pourra exiger les certificats de conformité, et ordonner le démontage de matériels dangereux ou non conformes.
7. L'Utilisateur s'engage à ne pas troubler le voisinage par le stationnement des véhicules, le bruit excessif, ou toute autre nuisance.
8. L'Utilisateur s'engage à utiliser les lieux « en bon père de famille », et à réduire le niveau sonore après 22 heures, et à maintenir ce niveau en dessous des limites légales.
9. L'Utilisateur s'engage à terminer la manifestation dans le temps prévu par les arrêtés préfectoraux ou municipaux en vigueur, ou la dérogation qu'il aura pu obtenir auprès des services municipaux.
10. Si des troubles manifestes du voisinage sont constatés, le responsable de gestion, le maire ou son représentant seraient en droit de faire arrêter la manifestation et de faire évacuer les lieux, sans que les Utilisateurs puissent exiger un quelconque dédommagement.
11. La sous-location est interdite.
12. Le nombre maximum de l'effectif public autorisé (personnel compris) dans le Foyer socio-éducatif de Hoste est de 198 personnes.  
Pour une location de la petite salle uniquement, l'effectif total autorisé est de 27 personnes
13. Le nombre maximum de l'effectif public autorisé (personnel compris) dans la Maison d'Accueil et de Services de Valette est de 65 personnes.
14. - Les confettis, cierges magiques, bougies étincelles ou dispositifs pyrotechniques sont strictement interdits.

## Prise de possession des lieux

### *ETAT DES LIEUX*

Un état des lieux sera effectué contradictoirement avant la remise des clefs, puis lors du retour des clefs, sur rendez-vous avec le responsable de gestion. Ces rendez-vous sont fixés pendant la période de location. En cas de retard aux rendez-vous convenus pour la remise des clefs (entrant et sortant), le

responsable de gestion entreprendra seul l'état des lieux ; l'Utilisateur pourra alors soit accepter l'état des lieux effectué par le responsable de gestion, soit le faire refaire. Dans ce dernier cas, il devra payer le temps passé par le responsable de gestion, au prix de l'heure de remise en état tel qu'il figure au contrat.

### *HORAIRES*

Remise des clefs et état des lieux la veille de la location à partir de 14 H

Retour des clefs et état des lieux le lendemain de la dernière journée avant 11 H

(à convenir avec le responsable de gestion)

### *CONDITION DE LOCATION*

Le bénéficiaire de location des locaux s'engage respecter les conditions d'utilisation générales d'utilisation des locaux, ainsi que les conditions particulières ci-dessous.

Ne sont pas compris dans la location :

- Les nappes, ingrédients de nettoyage ;
- Les serviettes, torchons de vaisselle, sacs poubelles ou autres consommables ;
- Les déchets seront traités selon les règles du tri sélectif en vigueur, l'utilisation des sacs multiflux est obligatoire.
- 

### *GESTION DES PRIORITÉS*

Les demandes de location seront enregistrées par la secrétaire de mairie qui est habilitée à accorder l'utilisation des locaux en fonction des dates disponibles à la location.

Si la date retenue est lointaine, les demandes seront considérées comme des pré inscriptions, le contrat sera établi 12 mois avant la date de location.

La commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de l'accueil du périscolaire, réunions publiques, événements imprévus, événements d'utilité publique au moment de la réservation ou de travaux importants à réaliser.

### *CONDITIONS FINANCIÈRES*

Les prix sont fixés par un barème établi et actualisé par le conseil municipal. Le barème appliqué sera :

- celui en vigueur à la date de signature du contrat pour les contrats dont l'échéance est inférieure à 6 mois
- celui en vigueur à la date de la location du foyer pour les contrats dont l'échéance est supérieure à 6 mois. En cas d'augmentation des prix et pour ces contrats, la Commune en avisera l'Utilisateur. L'Utilisateur pourra alors résilier le contrat, les acomptes restants acquis à la Commune.

Un acompte de 50% du montant de la location ainsi qu'une caution, dont le montant est fixé au barème de prix, seront versés à la signature du contrat, au plus tôt 10 mois avant la date prévue.

Le solde sera versé au plus tard un mois avant la manifestation.

En cas de désistement moins de deux mois avant la date retenue, le montant de l'acompte restera acquis à la Commune, sauf cas de force majeure.

En cas de désistement moins d'un mois avant la date retenue, le montant de la location sera dû en totalité, sauf cas de force majeure.

Au cas où, par la faute ou la négligence de l'Utilisateur, une location prévue après la sienne ne pourrait avoir lieu, le montant de cette dernière serait facturé à l'Utilisateur.

Toutes les sommes dues par l'Utilisateur au titre de la remise en état des lieux ou du remplacement de mobilier ou vaisselle manquants ou cassés ou d'autres dédommagements seront retenues sur la caution.